

Objet : Délégation de signature à Monsieur Aurélien VADOT, Directeur adjoint de l'Ecole Musique et Danse, grade Professeur territorial d'enseignement artistique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Aurélien VADOT, Professeur territorial d'enseignement artistique, est Directeur adjoint de l'Ecole Musique et Danse Arlysère et que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Aurélien VADOT, Technicien, pour les actes et documents suivants :

- **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**
 - les engagements comptables et les bons de commandes jusqu'à 3 000 € HT

Article 2 : La signature par Monsieur Aurélien VADOT des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 19 juin 2025

Le Président,
Franck LOMBARD

